



Flash info NOUVEAU PROTOCOLE SANITAIRE ECOLES - ALP

St Georges d'Orques, le 5 février 2021

Chers Parents,

Conformément aux directives Nationales Ministérielles reçues hier, un nouveau protocole sanitaire scolaire renforcé doit être mis en place à compter du lundi 8 février 2021 dans les établissements scolaires de la commune. (Le nouveau protocole des accueils périscolaires extrascolaires ne nous a pas été transmis à cette heure).

Bien que ces dispositions se cumulent avec les consignes VIGIPIRATE « URGENCE ATTENTAT » la Municipalité a fait le choix de ne pas limiter les accès aux services périscolaires et répondre au mieux au besoin des familles.

Ainsi les services municipaux ont travaillé conjointement avec les directions d'écoles pour organiser au mieux un nouveau dispositif complémentaire à l'existant à compter du lundi 8 février prochain.

L'organisation des entrées/sorties sur différents portails, horaires échelonnées, groupes d'enfants, classes, masques pour les adultes, distanciations, et limitation des brassages, ventilation des locaux, le protocole d'hygiène et de restauration, respect des gestes barrières restent d'actualité mais il faut désormais rajouter les mesures générales obligatoires suivantes :

1. Masque grand public **catégorie 1** pour le personnel fourni par l'Education Nationale et la Municipalité.
2. Masque grand public **catégorie 1** pour les enfants de l'école élémentaire Jean Jaurès fourni par les parents.
3. **Aération de quelques minutes des classes et lieux de vies toutes les heures en plus des ventilations 15 minutes avant le matin, aux interours, aux récréations, au moment du déjeuner etc.**
4. **Limitation des brassages par classe et non plus par groupe de classes sur le temps de restauration.**
5. **Distanciation de 2 mètres entre les classes sur le temps de restauration.**
6. Les objets utilisés seront isolés 24 heures ou désinfectés.

Ainsi :

INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE via votre compte famille. Les enfants non-inscrits ne pourront plus être accueillis.

SUR JEAN JAURES : les nouvelles mesures ne nous permettent pas d'accueillir tous les enfants sur les deux services de restauration dans le réfectoire et nous sommes donc amenés à modifier le temps de cantine comme suit :

- **Les enfants seront accueillis par classe 2 JOURS DANS LE REFECTOIRE AVEC UN REPAS CHAUD ET 2 JOURS PAR SEMAINE AVEC UN REPAS FROID FOURNIS PAR LE TRAITEUR** et servis dans les différents lieux d'accueil municipaux (salles d'activités, classes, CCR, etc.). le détail par classe vous sera communiqué par la Direction de l'ALP via le portail famille sans détail du lieu compte tenu des mesures VIGIPIRATE.
- **LE CHOIX DU REPAS ALTERNATIF NE PEUT PAS ETRE GARANTI.**
- **IL EST INDISPENSABLE DE FOURNIR TOUS LES JOURS UNE GOURDE AU NOM DE L'ENFANT.**

SUR PILETTES :

- **Les nouvelles mesures peuvent être respectées sans modification de l'organisation actuelle.**

Ce dispositif pourra être modifié en fonction des présences effectives des encadrants, des conditions météorologiques ou des aléas liés à des grèves etc.



Enfin de nombreux cas d'incivilités, voir de violences gratuites, d'insultes, de provocations envers les adultes ou enfants par certains ont été constatés depuis la rentrée de janvier. Bien que nous comprenons la difficulté de la situation, nous vous demandons de nous aider à éradiquer ces pratiques et nous vous invitons à dialoguer avec vos enfants sur ce sujet si important de respect de l'autre. N'hésitez pas à revenir vers nous en cas de difficultés.

Afin de vous aider, nous vous rappelons également ci-dessous les mesures prises en cas de suspicion de cas COVID ou cas contact.

Comptez sur notre investissement le plus total auprès des enfants et des parents et ce dans le plus grand respect. Nous nous attelons à la tâche à chaque minute pour accueillir les enfants et adultes dans des conditions optimales d'hygiène et de sécurité dans la mesure de nos possibilités. Nous remercions également l'ensemble des encadrants pour leurs disponibilités et investissements quotidiens pour le bien être des enfants et ce malgré ce contexte si difficile.

Toute l'équipe par ces représentants, qu'elle soit Municipale ou Education Nationale vous remercie pour votre compréhension.

Bien à vous

*Jean-François AUDRIN
Maire*

*Nathalie ESTRADE
Maire Adjoint*

*Fabienne AGUILAR
Directrice de l'école élémentaire
JEAN JAURES*

*Nathalie JACQUET
Directrice de l'école maternelle
LES PILETTES*

COVID 19 La procédure dans les écoles

Quand l'élève est identifié comme un cas contact :

- la famille doit le signaler au directeur de l'école ;
- l'enfant doit rester au domicile, éviter les contacts, consulter un médecin et suivre les recommandations de l'Assurance maladie ;
- l'enfant retourne à l'école au bout de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé sans qu'un test ne soit obligatoirement réalisé, à condition qu'il ne présente pas de symptômes . Ces délais peuvent être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

Quand l'élève présente des symptômes évocateurs à la maison :

- les parents doivent en informer le directeur d'école ; l'enfant doit rester au domicile, éviter les contacts, consulter un médecin ;
- si les symptômes persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera 7 jours après la disparition des symptômes.

Quand l'élève présente les symptômes évocateurs à l'école :

- le directeur de l'école fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué et prévient la famille pour qu'elle vienne le chercher ;
- l'enfant doit rester au domicile, éviter les contacts et consulter un médecin ;
- si les symptômes persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera 7 jours après la disparition des symptômes.

Quand l'élève est considéré comme un cas confirmé :

- les parents doivent prévenir le directeur d'école.

Le directeur d'école propose une solution de continuité pédagogique.

Identification des cas contacts et fermeture des classes

Dans sa mise à jour du 1^{er} février 2021, [la foire aux questions proposée par l'Éducation nationale](#) précise de nouvelles mesures relatives à l'identification des cas contacts et à la fermeture des classes.

Dans les classes maternelles

L'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants, dès lors qu'il porte un masque grand public de catégorie 1 (tels que ceux fournis par le ministère de l'Éducation nationale), n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque. Ils ne sont donc pas invités à s'isoler.

En revanche, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves implique que les autres élèves de la classe soient identifiés comme contacts à risque et s'isolent pendant sept jours chez eux. La classe doit donc être fermée pendant cette période.

Dans le cas où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) sont positifs au Covid-19, alors les personnels de la classe doivent également être considérés comme contacts à risque.

Dans l'enseignement primaire et secondaire

Le port du masque grand public de catégorie 1 étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces et en particulier dans les salles de classe, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe. Les autres élèves de la classe ne sont pas considérés comme cas contacts.

Toutefois, dans le cas où 3 élèves d'une même classe (de fratries différentes) sont positifs au Covid-19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contacts à risque et la classe fermée.

Sur signalement de l'ARS, l'apparition d'un seul cas confirmé d'un des variants parmi les personnels ou les élèves, implique la fermeture de la classe concernée.

Comment savoir si un élève a été identifié comme un cas confirmé dans l'établissement ?

Quand un élève a été identifié comme un cas confirmé :

- le directeur d'école ou le chef d'établissement en informe les personnels et tous les parents, et leur indique si leur enfant est ou non identifié comme contact après validation par l'Autorité régionale de santé (ARS), responsable du recensement et du suivi des personnes contact à risque ;
- le directeur d'école ou le chef d'établissement met en place des mesures d'éviction pour les enfants concernés.